

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à neuf (9) heures du soir (21h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 552;

8059. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 552 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, particulièrement le règlement numéro 547 pour le lot 747-12 seulement, lequel est situé sur l'avenue Monseigneur-Gosselin et ayant trait aux cours, soit et il est adopté.

A D O P T É.

4 RÈGLEMENT NUMERO 552

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro dix-neuf (19), a été donné en date du dix (10) juin 1969 pour les fins du présent règlement;

IL est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. L'article deux (2) du règlement numéro 547 lequel modifie le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, est abrogé et remplacé par le suivant:

"La cour du côté nord, soit le long du lot 747-23, doit avoir un minimum de trente-cinq pieds (35') et doit servir comme terrain de stationnement,"

"La cour, le long du lot 747-15, doit avoir un minimum de six pieds (6') et six pouces (6"), le rez-de-chaussée doit être construit à, au moins, six pieds et six pouces (6'6") de la ligne du lot, soit le long du lot 747-15 et les étages supérieurs à, au moins, vingt pieds (20')."

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 17e jour du mois de juin 1969.

Alexis Bérubé
(M A I R E)

Fernand Drouin
(GREFFIER)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds
et d'immeubles imposables de la cité de Giffard,
situés dans la zone C-12

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 17 juin 1969, le règlement numéro 552 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, particulièrement le règlement numéro 547, pour le lot 747-12 seulement lequel est situé dans la zone commerciale C-12, avenue Monseigneur-Gosselin, le tout ayant trait aux cours.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone C-12, le 30 juin 1969, et comme électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 552 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, dans la zone C-12, comme propriétaires.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 2e jour du mois de juillet 1969.

Le Greffier-adjoint
Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., c.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

To electors owners of real estate and taxable
properties in the city of Giffard, situated in
zone C-12.

Public notice is hereby given that:

- 1o- the council of the city of Giffard adopted, on June 17th 1969 by-law 552 modifying zoning by-law 228 and its amendments, particularly by-law 547, for lot 747-12 only which is situated in Commercial zone C-12, Mgr Gosselin Avenue, the whole with reference to yards.
- 2o- the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in zone C-12, on June 30th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote by-law 552 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3o- cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4o- this by-law will come into force according to law, that is on the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 2nd day of July 1969.

Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., c.m.a.)
Deputy clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier-adjoint de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 4 juillet 1969 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 4 juillet 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 2 juillet 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10e jour de mars 1970.

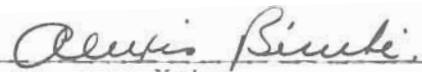
Le Greffier-adjoint
Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., c.m.a.)

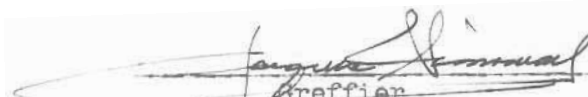
Province de Québec
Cité de Giffard

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 552 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, particulièrement le règlement numéro 547, pour le lot 747-12 seulement lequel est situé dans la zone commerciale C-12, avenue Monseigneur-Gosselin, le tout ayant trait aux cours:

- a) a été adopté le 17 juin 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 30 juin 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 10e jour du mois de mars 1970.


Maire


Greffier